Envoyé en préfecture le 05/11/2024
Reçu en préfecture le 05/11/2024
Publié le
ID : 081-218101053-20241030-2024_114-DE

EXTRAIT
Registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU 30 OCTOBRE 2024

Délibération n° 2024/114

OBJET : **Site JOQUEVIEL ET VIEU et environs – du Pont St Pierre à la Plaine de Millet – Etudes diagnostiques – Demandes de subventions auprès de l'ADEME et la Région**		
Date de convocation : **24 octobre 2024**		Nombre de conseillers en exercice : **33**
Présents : **27**	Votants : **31**	Date d'affichage ou notification : **06 novembre 2024**

L'an **2024, le 30 octobre** à **18 heures 30**, le conseil municipal de GRAULHET, légalement convoqué, s'est réuni en session **ordinaire** à l'hôtel-de-ville sous la présidence de **M. Blaise AZNAR**, Maire.

Conformément à la loi n° 96-142 du 21 février 1996 et selon les dispositions de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Étaient présents : 27
M. AZNAR Blaise - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme CHAFFARD Anaïs - M. HABERMEYER Olivier Bernard - Mme LAFAGE Chantal - M. DURAND Eric - Mme PHALIPPOU Martine – M. MAJDOUBI Saïd - M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise – M. POSER Nicolas - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie - M. BACOU Julien - M. ANDRIEU René.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avec pouvoir : 4
Mme LAVIT Michelle (pouvoir BELOU Florence) - Mme BOUTIN Mireille (pouvoir DA COSTA Céu) - Mme BORDES Mélanie (pouvoir BATAOUI Kamel) - Mme PINEL Vanessa (pouvoir BACOU Julien).

Absents sans pouvoir : 2
M. MEHDI Saïd - M. SCUGLIA Domenico.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

M. ORTEGA Fernand a été élu secrétaire.

Envoyé en préfecture le 05/11/2024
Reçu en préfecture le 05/11/2024
Publié le
ID : 081-218101053-20241030-2024_114-DE

Dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « reconquête des friches », la Ville de Graulhet lauréate en 2018 a souhaité faire porter l'effort sur cinq sites de friches. Parmi eux, le site de Joqueviel et Vieu près du Pont St Pierre. Les anciens bâtiments industriels sont difficiles à reconvertir et sans intérêt patrimonial particulier. Une déconstruction sélective suivie de travaux de dépollution permettra de valoriser le foncier tout en créant une continuité des cheminements le long du Dadou respectueuse de la biodiversité du cours d'eau.

Par convention opérationnelle le 14 avril 2021 la ville de Graulhet et la Communauté d'Agglomération ont contractualisé avec l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie permettant à celui-ci d'apporter un soutien important dans la réalisation des objectifs opérationnels et financiers sur ce site (friche et foncier privé attenant). Par avenant, une extension du périmètre est intervenue intégrant les sites voisins de friches industrielles (sites Gasc et Brun).

L'objectif est de développer une opération significative de construction de logements dont au moins 25% seront des logements locatifs sociaux. L'ensemble représente une surface d'environ 2,5 hectares dont 30% appartient à la collectivité.

Il s'agit d'une action majeure inscrite au programme Petites Villes de Demain ainsi qu'au contrat Bourg centre.

La mission de l'Etablissement Public Foncier ayant pour finalité le portage foncier d'une partie de l'emprise du projet et les travaux de proto aménagement le cas échéant (démolition, désamiantage, déconstruction) prévus en amont des futurs projets - l'autre partie étant propriété de la Ville depuis 2012.

La ville de Graulhet a pris l'attache du bureau d'étude AUDEO pour travailler d'une part sur un diagnostic de l'existant et d'autre part sur des projections d'utilisation de ce site dans son intégralité.

Dans cette perspective et compte tenu de l'histoire de ce site sur lequel des activités de mégisserie ont perduré de nombreuses années, il est nécessaire de se donner les moyens de sécuriser toute activité future. La réalisation de diagnostics devient un préalable nécessaire.

Pour ce faire, la commune souhaite recourir aux services de prestataires pour la réalisation de ces diagnostics liés aux structures.

Ces investigations doivent faire l'objet d'une demande de subvention auprès de l'ADEME et de la REGION Occitanie.

Le coût de ces différentes prestations est évalué à 7550 € HT, soit 9060 € TTC, pour une aide prévisionnelle évaluée à 4530 €.

Le plan prévisionnel de financement est ci-dessous :

PRESTATIONS	DEPENSES	RECETTES					
	HT	ADEME		REGION		COMMUNE	
Joqueviel et Vieu : Etudes historiques, documentaires	2 800	840		840		1 120	
Joqueviel et Vieu : Diagnostic amiante, plomb	4 750	1 425		1 425		1 900	
TOTAL	**7 550**	**2 265**	30 %	**2 265**	30 %	**3 020**	40 %

Envoyé en préfecture le 05/11/2024
Reçu en préfecture le 05/11/2024
Publié le
ID : 081-218101053-20241030-2024_114-DE

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- DE VALIDER le plan de financement prévisionnel pour les études diagnostiques.

PRESTATIONS	DEPENSES	RECETTES					
	HT	ADEME		REGION		COMMUNE	
Joqueviel et Vieu : Etudes historiques, documentaires	2 800	840		840		1 120	
Joqueviel et Vieu : Diagnostic amiante, plomb	4 750	1 425		1 425		1 900	
TOTAL	**7 550**	**2 265**	30 %	**2 265**	30 %	**3 020**	40 %

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer auprès des partenaires financiers les demandes de subvention correspondantes.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Pour extrait conforme,

LE MAIRE : **Blaise AZNAR**

Le secrétaire de séance **: Fernand ORTEGA**





« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse – sis 68, rue Raymond IV BP 7007 – 31068 Toulouse Cédex 07 – dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr »